

---

DOMAINE :	Conseillers scolaires	En vigueur le :	23 mai 2000
TITRE :	Élections des conseillers scolaires	Révisée le :	20 avril 2018

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

La participation des citoyens à la vie scolaire est d'une importance cruciale pour le succès et le bon fonctionnement des écoles au sein de la communauté. La présente politique a pour objet de présenter les dispositions régissant l'élection des conseillers scolaires, lesquelles se tiennent conformément à la *Loi sur les élections municipales* et à la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario.

Le Conseil conserve la plus stricte neutralité lors de campagnes électorales scolaires, municipales, provinciales et fédérales.

## POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend voir au respect des lois qui régissent l'élection des conseillers scolaires selon les termes de la *Loi sur les élections municipales* et de la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario.

De plus, le Conseil reconnaît aux membres de son personnel le droit d'expression et de participation au processus électoral.